

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

**Etaient présents :** Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

**Absent :** Monsieur BATARD

**Secrétaires de séance :** Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-028 COMPTE DE GESTION 2022**

Exposé

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Commune de Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques fait apparaître les résultats suivants :

|                          | FONCTIONNEMENT       |                      | INVESTISSEMENT       |                      | TOTAL                |                      |
|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés       |                      | 426 597,20€          |                      | 76 610,60€           |                      | 503 207,80 €         |
| Opérations de l'exercice | 3 341 998,84€        | 3 683 524,15€        | 1 167 482,23€        | 996 512,21€          | 4 509 481,07€        | 4 680 036,36€        |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>3 341 998,84€</b> | <b>4 110 121,35€</b> | <b>1 167 482,23€</b> | <b>1 073 122,81€</b> | <b>4 509 481,07€</b> | <b>5 183 244,16€</b> |
| Résultat de clôture      |                      | 768 122,51€          | 94 360,11€           |                      |                      | 673 763,09€          |

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Commune.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-2023\_028-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

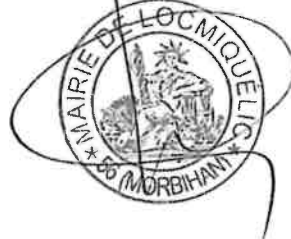
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-029** COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Exposé :

Le Compte Administratif 2022 du Budget Commune fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques :

|                             | FONCTIONNEMENT       |                      | INVESTISSEMENT       |                      | TOTAL                |                      |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés          |                      | 426 597,20€          |                      | 76 610,60€           |                      | 503 207,80 €         |
| Opérations de l'exercice    | 3 341 998,84€        | 3 683 524,15€        | 1 167 482,23€        | 996 512,21€          | 4 509 481,07€        | 4 680 036,36€        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>3 341 998,84€</b> | <b>4 110 121,35€</b> | <b>1 167 482,23€</b> | <b>1 073 122,81€</b> | <b>4 509 481,07€</b> | <b>5 183 244,16€</b> |
| Résultat de clôture         |                      | 768 122,51€          | 94 359,42€           |                      |                      | 673 763,09€          |
| Restes à réaliser           |                      |                      | 345 520,82€          |                      | 345 520,82€          |                      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>3 341 998,84€</b> | <b>4 110 121,35€</b> | <b>1 513 003,05€</b> | <b>1 073 122,81€</b> | <b>4 855 001,88€</b> | <b>5 183 619,72€</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                      | <b>768 122,51€</b>   | <b>439 880,24€</b>   |                      |                      | <b>328 242,27€</b>   |

Présentation du rapport « Exécution du budget de l'exercice 2022 » joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_029-DE

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Commune

En l'absence de Monsieur PATUREL, Maire, ayant quitté la salle, le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 11 avril 2023

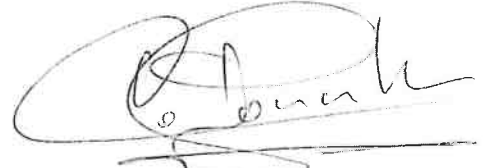
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

---

**D2023-030** AFFECTATION DU RESULTAT

Exposé :

Le Compte Administratif 2022 du Budget Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2023.

Il convient désormais d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2023.

Le Compte Administratif 2022 présente un excédent d'exploitation de **768 122,51€**.

Le déficit d'investissement s'élève à un montant de **94 359,42€**.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au titre de l'exercice 2022, font apparaître un déficit de **345 520,82€**. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc à **439 880,24€**.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 :

En section d'investissement :

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **439 880,24€** (345 520,82 € + 94 359,42€)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_030-DE

En section de fonctionnement :

Article 002 - excédent de fonctionnement reporté : 328 242,27€ (768 122,51 € - 439 880,24€)

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

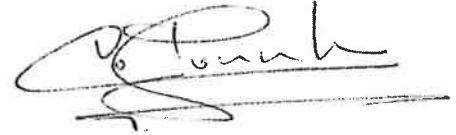
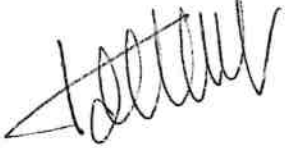
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Étaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

---

**D2023-031 ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE**

Exposé :

La municipalité étudie le refinancement de trois lignes d'emprunts à taux variable, souscrits auprès du crédit agricole, en 2013 et 2015 pour le financement des opérations de construction d'un terrain synthétique, de la rénovation et agrandissement de l'école maternelle Ty Douar et la rénovation de la voirie Rue Pustoch. L'objectif est de diminuer les annuités et limiter le risque lié à l'augmentation des taux variables, qui s'envolent particulièrement depuis 9 mois.

Dans ce cadre, la collectivité a reçu une offre intéressante de financement par l'établissement « Agence France Locale » (AFL) qui est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Cet établissement est détenu uniquement par des collectivités. Les membres de l'assemblée générale sont des représentants des communes.

Pour accéder à ces lignes de prêts, la collectivité doit, au préalable, adhérer à l'établissement de crédit par l'acquisition de parts sociales. Le coût d'achat de ces parts sociales est établi par rapport à l'encours de la dette. Cette estimation est réalisée à partir du compte administratif 2022 et s'élève désormais à 29 700€.

Par la suite, la collectivité pourra lever des fonds via l'AFL, sans payer de nouvelles parts sociales. Cette acquisition se fait en section d'investissement au chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) ;

Par ailleurs, en parallèle de l'adhésion, la commune octroie à l'AFL une garantie du montant du prêt. Cette somme, qui n'impose aucune provision de la part de la commune et qui se cumule à celles des autres collectivités, permet de lever les fonds aux meilleures conditions possibles.

Cette garantie, octroyée aux créanciers de l'AFL, s'apparente au garantie d'emprunt accordée aux banques pour les prêts des bailleurs sociaux.

Proposition :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu l'exposé des motifs annexé à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Locmiquélic à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de **29 700 euros (l'ACI)** de la commune de Locmiquélic, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :
  - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
  - en incluant les budgets annexes suivants : tous
  - Encours de dette (**2022**) : 3 298 347,33 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Locmiquélic ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en **1 fois**
  - Année 2023 : 29 700 Euros
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale - Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Locmiquélic ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Locmiquélic à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
8. de désigner Eric Paturol, en sa qualité de Maire, et Didier Tanguy, en sa qualité d'adjoint en charge des finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Locmiquélic à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;



9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Locmiquélic ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Locmiquélic dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Locmiquélic est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Locmiquélic pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Locmiquélic s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Locmiquélic, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Locmiquélic aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-032** BUDGET PRIMITIF 2023

Exposé

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Il sera donc précisé dans la délibération de vote du budget annuellement.

Pour 2023, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

|   |                |
|---|----------------|
| Chapitre 013 - atténuations de charges        | 35 000,00 €    |
| Chapitre 70 - ventes de produits, prestations | 288 880,00 €   |
| Chapitre 73 - impôts et taxes                 | 163 000,00 €   |
| Chapitre 731 - fiscalité locale               | 2 339 764,00 € |
| Chapitre 74 - dotations, subventions...       | 907 979,00 €   |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_032-DE

|   |                      |
|---|----------------------|
| Chapitre 75 - autres produits de gestion courante | 26 000,00 €          |
| Chapitre 76 - produits financiers                 | 10,00 €              |
| Chapitre 77 - produits spécifiques                | 1 400,00 €           |
| Chapitre 042 - opérations d'ordre                 | 12 747,46 €          |
| Chapitre 002 - résultat reporté                   | 328 242,27 €         |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>4 103 022,73€</b> |

#### Dépenses

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Chapitre 011 - charges à caractère général            | 974 140,88 €          |
| Chapitre 012 - personnel                              | 1 905 000,00 €        |
| Chapitre 014 - atténuations de produits               | 141 971,00 €          |
| Chapitre 65 - autres charges de gestion courante      | 354 038,00 €          |
| Chapitre 66 - intérêts de la dette                    | 87 825,00 €           |
| Chapitre 023 - virement à la section d'investissement | 433 262,85 €          |
| Chapitre 042 - opérations d'ordre                     | 206 785,00 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 103 022,73 €</b> |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Recettes

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves         | 527 775,85 €          |
| Chapitre 13 - subventions d'investissement                | 349 890,00 €          |
| Chapitre 16 - Emprunt                                     | 458 000,00 €          |
| Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement   | 433 262,85 €          |
| Chapitre 040- amortissements immo                         | 206 785,00 €          |
| Chapitre 041 -Opération patrimoniale (avances sur marché) | 20 168,34 €           |
| Chapitre 024 - vente de terrain                           | 141 000,00 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2 136 882,04 €</b> |

#### Dépenses

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté                          | 94 359,42 €           |
| Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés                               | 755 886,00 €          |
| Chapitre 20 - immobilisations incorporelles                              | 35 000,00 €           |
| Chapitre 204 - subventions d'équipement versées                          | 48 300,00 €           |
| Chapitre 21 - immobilisations corporelles                                | 171 540,20 €          |
| Chapitre 23 - immobilisations en cours                                   | 969 180,62 €          |
| Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 29 700,00 €           |
| Chapitre 040 - opérations d'ordre -                                      | 12 747,46 €           |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (avances sur marché)             | 20 168,34 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 136 882,04 €</b> |

Présentation du rapport « Budget primitif 2023 » joint en annexe.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif Commune 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

---

**D2023-033 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE**

Exposé :

Suite aux travaux effectués sur les réseaux enterrés de la Grande Rue, la municipalité souhaite engager des travaux de requalification afin de donner un nouveau visage au centre-bourg. Ce projet sera réalisé sur trois exercices budgétaires.

Ainsi, par dérogation au principe d'annualité, et pour ne pas inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement d'une opération, il est possible de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 720 000€, il est donc proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme dénommée « Aménagement Grande Rue » sous le numéro 2023-AP01 comprenant un programme pluriannuel phasés sur une durée de trois années.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2023-AP01 - Aménagement Grande Rue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

| N°  | Phases                  | Montant         | Echéancier indicatif de crédits de paiement |                 |                 |
|---|-------------------------|-----------------|---|-----------------|-----------------|
|   |                         |                 | 2023  | 2024            | 2025            |
| 2023-AP01<br>Aménagement<br>de la Grande<br>Rue | <b>Phase conception</b> |                 |   |                 |                 |
|   | Maitrise d'œuvre        | 60 000€         | 35 000€                                     | 20 000€         | 5 000€          |
|   | SPS <sup>1</sup>        | 12 000€         | 2 000€                                      | 10 000€         |                 |
|   | Frais de publicité      | 2 000€          | 2 000€                                      |                 |                 |
|   | <b>Phase travaux</b>    |                 |   |                 |                 |
|   | Lot voirie              | 500 000€        |   | 475 000€        | 25 000€         |
|   | Lot espaces verts       | 50 000€         |   | 43 000€         | 7 000€          |
|   | Lot signalisation       | 15 000€         |   |                 | 15 000€         |
|   | Mobilier urbain         | 70 000€         |   |                 | 70 000€         |
|   | Récolements             | 11 000€         |   |                 | 11 000€         |
|   | <b>TOTAL TTC</b>        | <b>720 000€</b> | <b>39 000€</b>                              | <b>548 000€</b> | <b>133 000€</b> |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

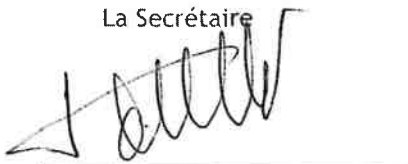
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

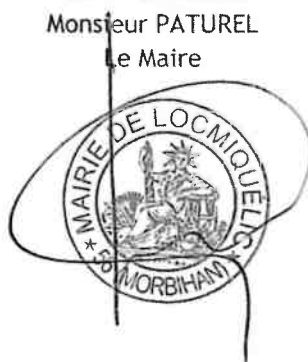
Le Secrétaire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire



<sup>1</sup> coordination sécurité protection de la santé




COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

**D2023-034 TAUX D'IMPOSITION 2023**

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, cela concerne 100% des foyers fiscaux.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFB (15,26%) qui s'additionne au taux communal. Celui-ci est inchangé pour 2023 et reste à 25,75%.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_034-DE

Les bases des impositions directes ont été notifiées comme suit :

|  | Bases réelles 2022 | Bases prévisionnelles 2023 | Evolution des bases | Taux 2022 | Taux proposés 2023 | Produits           |                    |
|--|--------------------|----------------------------|---------------------|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|
|  |                    |                            |                     |           |                    | Réels 2022         | Attendus 2023      |
| T.F.P.B.   | 4 402 640          | 4 718 000                  | 7.16%               | 41.01 %   | 41.01%             | 1 808 431€         | 1 934 852€         |
| T.F.P.N.B.   | 16 437             | 17 400                     | 5.86%               | 41.20 %   | 41.20%             | 6 772€             | 7 169€             |
| T.H résidence secondaire                                 | 671 014            | 718 656                    | 7.10%               | 12.23 %   | 12.23%             | 82 065€            | 87 891€            |
| TH Logements vacants                                     |                    | 59 749                     |                     | 12.23 %   | 12.23%             | 0€                 | 7 307€             |
| Allocations compensatrices                               |                    |                            |                     |           |                    | 9 839€             | 9 146€             |
| Rôles suppl et compl 2022                                |                    |                            |                     |           |                    | 901€               |                    |
| Sous-total   |                    |                            |                     |           |                    | 1 908 008€         | 2 046 365 €        |
| Compensation après application du coefficient correcteur |                    |                            |                     |           |                    | 219 630€           | 219 146€           |
| <b>Totaux</b>  | <b>5 090 091</b>   | <b>5 513 805</b>           |                     |           |                    | <b>2 127 638 €</b> | <b>2 265 512 €</b> |

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

| Taxe  | Taux 2023 |
|---|-----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 41.01%    |
| Taxe foncière sur les propriétés non-bâties | 41.20%    |

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

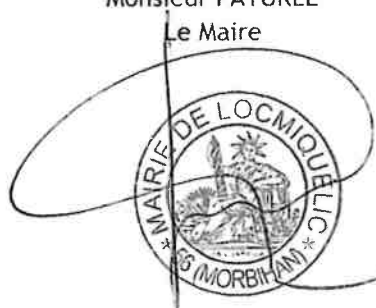
Le Maire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

**Étaient présents :** Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

**Absent :** /

**Secrétaires de séance :** Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

**D2023-035 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE, SOCIAL ET DEVELOPPEMENT LOCAL**

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

| <i>Fonction<br/>Budgétaire</i>                 |   | <i>Propositions<br/>2023</i> |
|--|---|------------------------------|
| <b>SOLIDARITE, SOCIAL, DEVELOPPEMENT LOCAL</b> |   |                              |
| 024  | Association des Pupilles des Sapeurs-Pompiers | 40,00 €                      |
| 024  | Enfance Familles Adoption                     | 40,00 €                      |
| 024  | Tref Futé                                     | 40,00 €                      |
| 4238   | Club de l'Amitié                              | 200,00 €                     |
| 4238   | Aide à domicile en milieu rural (ADMR)        | 40,00 €                      |
| 4238   | Les amis des résidents de l'EHPAD             | 100,00 €                     |
| 424  | Secours catholique                            | 40,00 €                      |
| 424  | Comité départemental des restaurants du cœur  | 60,00 €                      |
| 424  | Banque Alimentaire                            | 60,00 €                      |
| 428  | Accueil sans frontières                       | 40,00 €                      |
| 444  | Avenir Solidarité Emploi                      | 40,00 €                      |
|  | <b>Montant total</b>                          | <b>700,00 €</b>              |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_035-DE

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

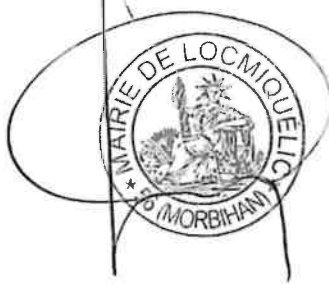
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

**D2023-036 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

| <i>Fonction<br/>Budgétaire</i>                 |                                    |  | <i>Propositions<br/>2023</i> |
|--|------------------------------------|--|------------------------------|
| <b>ACTIONS CULTURELLES</b>                     |                                    |  |                              |
| <b>Organisation manifestations culturelles</b> |                                    |  |                              |
| 312  | Comité d'histoire                  | Présentation et conservation du patrimoine local | 200,00 €                     |
| 312  | La mémoire des minahouets          | Présentation et conservation du patrimoine local | 200,00 €                     |
| 311  | Nous, les autres, etc              | Manifestation Rad'Art                            | 200,00 €                     |
| 311  | Les Flâneurs, compagnons en poésie | Promotion poésie                                 | 150,00 €                     |
| 311  | Association fête du port           | Manifestation fête du port                       | 50,00 €                      |
| 311  | Arts et tradition                  | Loisirs créatifs                                 | 100,00 €                     |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_036-DE

| Education artistique |                      |   |                  |
|----------------------|----------------------|---|------------------|
| 311                  | Ateliers pop         | Développement pratique musicale   | 200,00 €         |
| 311                  | Son ar leurenn       | pratique et diffusion de musique traditionnelle bretonne et musiques du monde | 300,00 €         |
| 311                  | Soubenn              | Développement pratique musicale   | 100,00 €         |
| 311                  | Les passeurs d'Oz    | Danse contemporaine   | 200,00 €         |
|                      | <b>Montant total</b> |   | <b>1700,00 €</b> |

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Un conseiller municipal faisant partie du bureau d'une association subventionnée par la commune s'abstient de voter.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

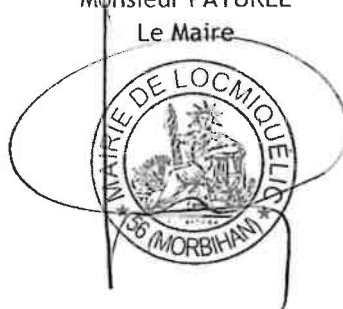
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

**D2023-037 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

| <i>Fonction<br/>Budgétaire</i> |   | <i>Propositions<br/>2023</i> |
|--------------------------------|---|------------------------------|
| ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES      |   |                              |
| 024                            | Association des Officiers Mariniers en retraite | 100,00 €                     |
|                                | <b>Montant total</b>                            | <b>100,00 €</b>              |

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230412-D2023\_037-DE

Un conseiller municipal faisant partie du bureau d'une association subventionnée par la commune s'abstient de voter.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

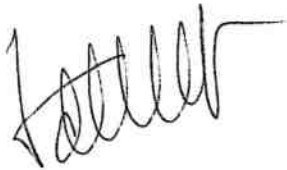
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 11 avril 2023

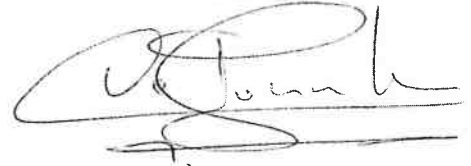
Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

**Etaient présents** : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-038 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

| <i>Fonction<br/>Budgétaire</i> |  | <i>Propositions<br/>2023</i> |
|--------------------------------|--|------------------------------|
| ASSOCIATIONS SPORTIVES         |  |                              |
| 32                             | Association Badminahouet   | 818,00 €                     |
| 32                             | Association des Coureurs à Pieds du Canton de Port-Louis                       | 140,00 €                     |
| 32                             | Cyclo Blavet rive gauche   | 143,00 €                     |
| 32                             | Association Subaquatique de Bretagne - Club de plongée Locmiquélic Entr'2 eaux | 957,00 €                     |
| 32                             | Club Nautique des Minahouëts-CNML  | 544,00 €                     |
| 32                             | ESSOR - Club de football Port-Louis-Locmiquélic                                | 1091,00 €                    |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_038-DE

|    |  |                 |
|----|--|-----------------|
| 32 | Entente Judo                                     | 771,00 €        |
| 32 | Gymnastique Volontaire                           | 1284,00 €       |
| 32 | Patronage Laïque de Locmiquélic - section basket | 3092,00 €       |
| 32 | Voile partagée de la rade                        | 242,00 €        |
|    | <b>Montant total</b>                             | <b>9082,00€</b> |

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

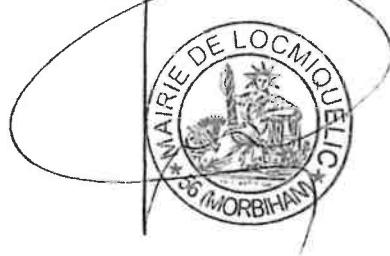
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 11 avril 2023

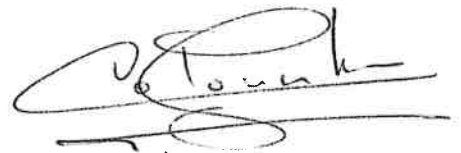
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

**D2023-039 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL**

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

| <i>Fonction<br/>Budgétaire</i> |  | <i>Propositions<br/>2023</i> |
|--------------------------------|--|------------------------------|
| ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL     |  |                              |
| 313                            | Bibliothèque sonore Quimper pour mal-voyant      | 30,00 €                      |
| 41                             | Association nationale des laryngectomisés        | 30,00 €                      |
| 41                             | Association Rêves de clown                       | 30,00 €                      |
| 41                             | APF - France Handicap                            | 30,00 €                      |
| 41                             | Nost'en roz                                      | 30,00 €                      |
| 425                            | Association pour adultes et jeunes handicapés 56 | 30,00 €                      |
|                                | <b>Montant total</b>                             | <b>180,00 €</b>              |

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_039-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

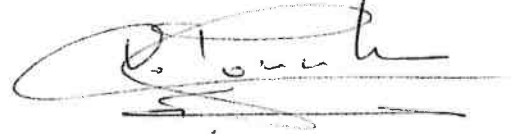
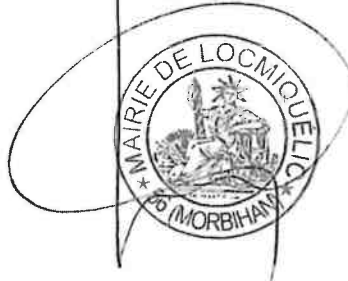
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

D2023-040 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENSEIGNEMENT JEUNESSE

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

| <i>Fonction<br/>Budgétaire</i> |  | <i>Propositions<br/>2023</i> |
|--------------------------------|--|------------------------------|
| ENSEIGNEMENT - JEUNESSE        |  |                              |
| 024                            | Association de parents d'élèves - Les Amis de l'école Publique | 150,00 €                     |
|                                | Montant total  | 150,00 €                     |

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_040-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 11 avril 2023

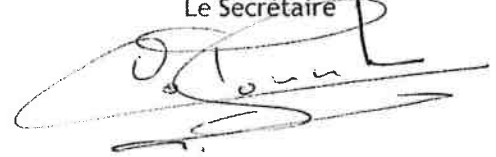
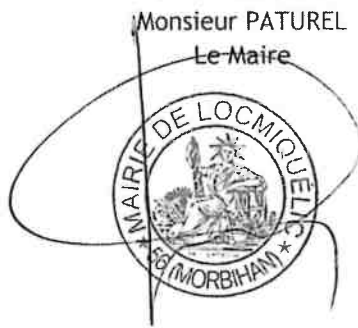
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-041 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NATURE ENVIRONNEMENT**

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

| <i>Fonction<br/>Budgétaire</i> |  | <i>Propositions<br/>2023</i> |
|--------------------------------|--|------------------------------|
| NATURE ET ENVIRONNEMENT        |  |                              |
| 76                             | Société de chasse Locmiquélic                        | 250,00 €                     |
| 76                             | Société étude et protection de la nature en Bretagne | 50,00 €                      |
| 76                             | Observatoire du plancton                             | 50,00 €                      |
| 76                             | Eaux et rivières                                     | 50,00 €                      |
|                                | <b>Montant total</b>                                 | <b>400,00 €</b>              |

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 29 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_041-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 11 avril 2023


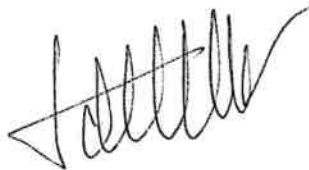
Monsieur **PATUREL**

Le Maire

Monsieur **LE GLOUAHEC**

Le Secrétaire

Madame **TOULEMONT**  
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

**D2023-042 SUBVENTION AU C.C.A.S.**

Exposé :

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime principalement les actions en faveur des personnes âgées, des familles et des personnes en difficulté. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers). À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

Afin de conserver le même niveau de prestations, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte l'inflation et la revalorisation salariale et d'accorder au C.C.A.S. une subvention d'un montant de 26 000€ au titre de l'année 2023.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_042-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 26 000€ au Centre Communal d'Action Sociale,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants présents soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

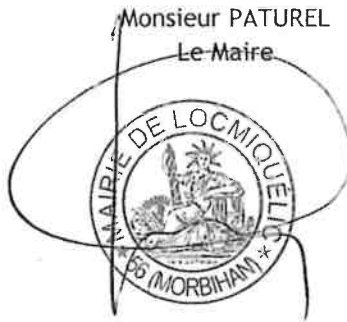
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 11 avril 2023

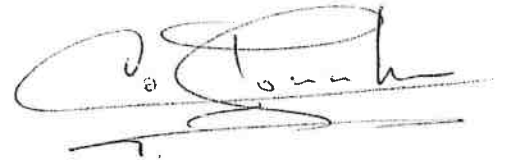
Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-043 OPERATION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS PROGRAMME LB HABITAT RUE DE LA MAIRIE :  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Exposé :

Le bailleur social LB Habitat souhaite engager la construction de onze logements « locatif social », rue de la Mairie.

En vertu des articles 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bailleur social LB Habitat sollicite la commune, pour garantir à hauteur de 50%, quatre prêts d'un montant total de 482 444€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitués de :

- un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) construction pour 264 657€
- un PLUS foncier pour 69 366€
- un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) construction pour 87 796€
- un PLAI foncier pour 60 625€

Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un dossier de demande de permis de construire le 13 novembre 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Locmiquélic s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Proposition :

Vu la demande formulée par bailleur social LB Habitat ci-après l'emprunteur

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 482 444 euros souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des dépôts et consignations
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

D2023-044 MODIFICATION DU PRIX D'ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 203 APPARTENANT AUX CONSORTS THOMAS

Exposé :

Par délibération du 20 novembre 2014, la commune a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée BH 203 d'une superficie de 270m<sup>2</sup> située entre la rue de Kerloës et le rue Jules Le Bourdiéc.

Trois personnes étaient propriétaires de cette parcelle dont l'une est décédée le 17 août 2011. Or, la parcelle vendue n'a jamais été intégrée à la succession et, par conséquent, ses héritiers, pour pouvoir vendre le bien, doivent procéder à la régularisation de l'attestation de propriété immobilière afférente. Le coût de cette régularisation est de 650,00€ environ.

Ils sollicitent donc l'augmentation du prix de vente de la parcelle à 1950€, soit 245€ supplémentaire pour les héritiers, afin de prendre en compte les frais notariés de l'attestation immobilière et que cette transaction soit sans conséquences financières pour eux.

Proposition :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et L.300-1,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n° D2014-077 autorisant l'acquisition de la parcelle BH 203 au prix de 1215€.
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 203 située entre la rue Jules Le Bourdieu et la rue de Kerloës pour une surface de 270 m<sup>2</sup> au prix de 1950€.
- de décider que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette cession.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

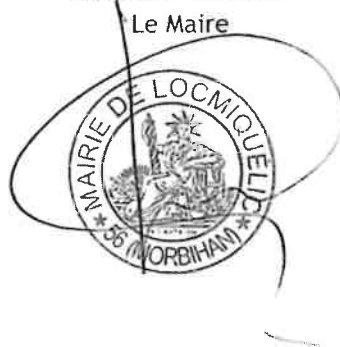
Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

---

**D2023-045 URBANISATION DU SECTEUR DE PRAD ER LOEZ : CESSION FONCIERE A LA SOCIETE ACANTHE DE LA PARCELLE BH 473 RUE DOMINIQUE LE GARFF**

Exposé :

Par courrier en date du 05 décembre 2022, la société Acanthe a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle BH 473 située rue Dominique Le Garff d'une superficie de 2390 m<sup>2</sup>. Cette parcelle fait partie du périmètre de l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) n°4 - Prad-er-Loeiz qui fixe des objectifs d'aménagement et d'urbanisation au PLU.

La société Acanthe souhaite porter un projet d'aménagement sur le périmètre de l'OAP comprenant 27 logements : 8 logements en semi-collectifs, 6 lots groupés et 13 lots libres. 50% des logements seront proposés en logements sociaux et en accession aidées.

L'avis des services de France Domaine a été sollicité par courrier en date du 13 mars 2023 ; la valeur du bien est estimée à au moins 50€ le m<sup>2</sup>, il est donc proposé au Conseil municipal de vendre cette parcelle pour un montant de 141 000€.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 29 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_045-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle communale cadastrées BH 473 d'une superficie de 2390 m<sup>2</sup> pour un montant total de 141 000€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.
- de préciser que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

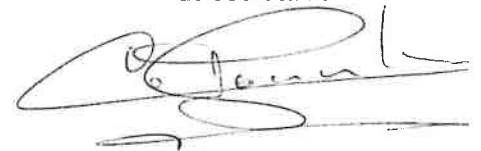
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-046 IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR A 500€**

Exposé :

La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local prévoit que les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500€ TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cependant, les biens meubles d'un montant inférieur à 500€ TTC peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances publiques de 1998, s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Ainsi, en 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 10 000€ TTC, à l'article budgétaire 2188 de la section d'investissement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_046-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 10 000€ TTC, à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

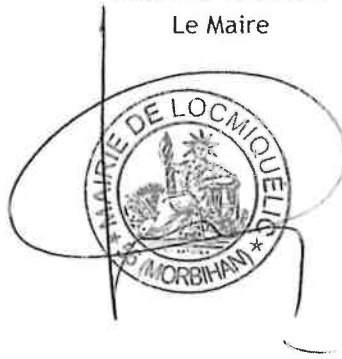
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 11 avril 2023

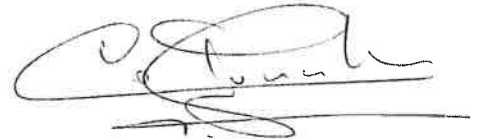
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-047 CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE SUR LES COMMUNES DE GAVRES, LOCMIQUELIC, PORT-LOUIS ET RIANTEC**

Exposé :

Depuis 2001, les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec développent une politique commune en faveur de la petite enfance dans le cadre de services qui se sont étendus au fil des années : Le Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (devenu « Relais Petite Enfance »), Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et des places réservées au Multi-accueils « Les p'tites abeilles ».

Une convention intercommunale de 2002, actualisée en décembre 2020 associe les quatre communes pour la gestion de ces services.

Elle définit notamment les rôles respectifs des partenaires et les participations financières des communes.

Par ailleurs, la nouvelle Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et consacre ce partenariat.

Sur la base de l'actualisation de l'analyse des besoins des familles, il est nécessaire que les communes pérennisent et enrichissent leur coopération pour accompagner le développement du territoire, en maintenant l'offre des services aux familles.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le partenariat intercommunal avec une convention ayant pour objet de redéfinir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes afin de pouvoir apporter une réponse cohérente et harmonieuse aux demandes des familles, dans le domaine de la petite enfance.

Elle fixe les objectifs suivants :

- valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, d'offres d'accueil et d'offres d'épanouissement des enfants,
- pérenniser les services apportés aux jeunes familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services actuels,
- piloter le projet politique intercommunal, fondé sur un lien entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la petite enfance.

La convention prévoit les conditions de participations financières de chaque commune aux services susvisés.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance (0 - 6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

**Etaient présents** : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

**D2023-048 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN ET DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DU VŒU A HENNEBONT**

**Exposé** :

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil municipal s'est engagé à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves des classes de maternelle et primaire de l'école Diwan Rianteg résidant sur la commune de Locmiquélic.

L'école Diwan compte au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, 2 élèves en élémentaire et 3 élèves en maternelle domiciliés sur la commune de Locmiquélic.

Le Code de l'éducation dispose, en son article L. 442-5, que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Ce texte, fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Par ailleurs, l'école Notre dame du Vœu d'Hennebont, a sollicité une participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour un élève locmiquélicain des classes ULIS, enseignement dont nous ne disposons pas sur la commune de Locmiquélic.

L'école Notre Dame du Vœu compte au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, 1 élève en élémentaire domicilié sur la commune de Locmiquélic.

En cas de scolarisation d'un élève hors de la commune, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle, l'élève, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_048-DE

| Coût moyen d'un élève | École maternelle | École élémentaire |
|-----------------------|------------------|-------------------|
| Locmiquélic           | 1 630.83 €       | 360.17 €          |
| Riantec               | 1 736.20 €       | 371.06 €          |
| Hennebont             | 1 642.50 €       | 477.08 €          |

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan :
  - 1630,83€ pour 3 élèves de maternelle domiciliés sur la commune,
  - 360,17 € pour 2 élèves d'élémentaire domicilié sur la commune,
- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame du Vœu :
  - 360,17 € pour 1 élève d'élémentaire domicilié sur la commune,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Ville 2023.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

D2023-049 CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ENSEIGNEMENT BILINGUE ENTRE LES COMMUNES DE LOCMIQUELIC ET RIANTEC

Sur les préconisations de la chambre régionale des comptes et conformément à l'alinéa 5 de l'article L212-8 du code de l'éducation, la commune de Locmiquélic a sollicité la prise en charge des élèves en enseignement bilingue auprès de la commune de Riantec.

En effet, le code de l'éducation indique que « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles.

La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. »

Par courrier en date du 20 avril 2022, le Maire de Riantec a accepté la prise en charge des élèves en classe bilingue. Il est donc proposé la signature d'une convention encadrant cette prise en charge.

Proposition :

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_049-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation à l'enseignement bilingue entre les communes de Riantec et de Locmiquélic
- d'autoriser le maire à signer ladite convention ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

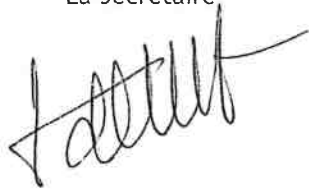
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

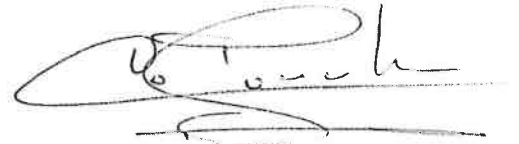
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

D2023-050 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES P'TITES ABEILLES » :  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Exposé :

Par délibération en date du 16 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la participation des communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec au fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les p'tites abeilles », située sur le site de Kersabiec à Riantec pour le financement de 15 places sur 30 au total.

Cette première délibération a fait l'objet d'un avenant voté par la Conseil municipal le 27 septembre 2016 portant le financement par les communes de 15 à 20 places.

|                                   | 2013 | 2016 | 2023 | TOTAL   |
|-----------------------------------|------|------|------|---------|
| Nombre de places total            | 30   | 30   | 30   |         |
| Nombre de places contractualisées | 15   | 20   | 23   |         |
| - Commune de Locmiquélic          | 5    | 1.67 | 1    | = 7,67  |
| - Commune de Port-Louis           | 3    | 1    | 1    | = 5     |
| - Commune de Riantec              | 7    | 2.33 | 1    | = 10,33 |

Le multi-accueil perçoit désormais le bonus territoire CTG qui est une aide versée aux structures quand elles sont soutenues financièrement par une collectivité locale elle-même engagée auprès de la CAF par la signature d'une convention territoriale globale (CTG).

Le montant forfaitaire pour le bonus territoire calculé par la CAF est de 4 759,21€ et jusque 20 places soutenues. Au-delà des 20 places déjà soutenues, le bonus pour toute place nouvellement soutenue est de 2 800 €, et ce, quel que soit le montant de la place réservée. Ce bonus lié aux caractéristiques du territoire est figé durant toute la durée de la CTG.

Afin de faire baisser le coût par place, il est proposé aux communes l'achat de 3 places supplémentaires qui pourraient être réparties entre les 3 communes, sans surcoût, car la structure bénéficiera du bonus supplémentaire (2 800 € \*3) qui diminue d'autant le reste à charge des communes ;

Ainsi, compte tenu des nouveaux éléments apportés lors du comité de suivi en date du 13 mars 2023 et des besoins exprimés par les familles de Locmiquélic, il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention de participation au fonctionnement de la crèche multi-accueil gérée par la SARL « Les p'tites abeilles ».

Proposition :

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 16 mai 2013 et du 27 septembre 2016,

Vu l'avis du comité de suivi en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de réservation signée le 23 mai 2013 entre la SARL Les P'tites Abeilles et la commune de Locmiquélic.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

D2023-051 CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSOMMATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'INVESTISSEMENT DES POINTS LUMINEUX INSTALLES SUR LES CONCESSIONS PORTUAIRES DE LA COMMUNE.

Exposé :

Par délibération en date du 23 mai 2017, le Conseil municipal avait approuvé la convention relative au financement de la consommation, de la maintenance et de l'investissement des points lumineux installés sur la concession portuaire de Sainte-Catherine et de Pen Mané (cf plan en annexe de la présente délibération).

Ainsi, dans un souci de simplicité, les travaux de maintenance, d'investissement et les coûts de l'éclairage public étaient financés par la commune de Locmiquélic dans le cadre de ces transferts de compétence et refacturés à la compagnie des ports du Morbihan.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler jusqu'à la fin du mandat soit jusqu'au 31 mars 2026.

Comme la précédente, la nouvelle convention définit les modalités financières de participation de la Société Publique Locale Compagnie des ports du Morbihan sur la consommation énergétique, la maintenance et les investissements des points lumineux installés sur la concession portuaire de Sainte-Catherine et de Pen Mané.

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention relative au financement de la consommation, de la maintenance et de l'investissement des points lumineux installés sur la concession portuaire de Sainte-Catherine et de Pen Mané ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférents.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

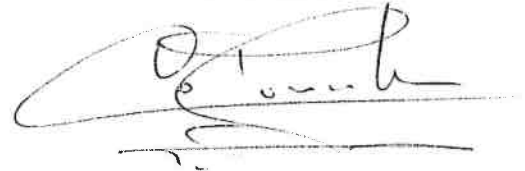
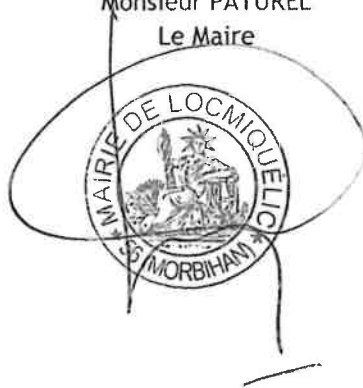
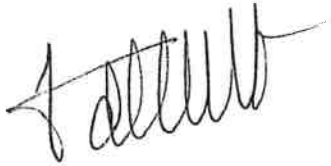
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-052 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION OPTIM'ISM**

Exposé :

Par délibération en date du 28 novembre 2019, la commune a conventionné avec le chantier Nature et Patrimoine rebaptisé « les ateliers d'asphodèle » piloté par l'association « Optim'ism ». Ce chantier a vocation à accueillir majoritairement des personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Économique -IAE- présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2020, 8 salariés, accompagnés d'un encadrant, entretiennent et rénovent les espaces naturels et les éléments du patrimoine de la commune en collaboration avec les services techniques et le garde du littoral.

L'intervention sur le périmètre communal est encadrée par une convention qui est arrivée à échéance fin 2022 et qui doit être renouvelée. la commune, soucieuse d'affirmer cet engagement, souhaite poursuivre cette relation dans un partenariat constructif et durable pour une nouvelle durée de trois ans.

La présente convention a pour objectif d'établir formellement la mise à disposition du chantier Nature et Patrimoine dont bénéficie la commune de Locmiquélic. Elle se décline en six parties :

- Première partie : Objet du partenariat,
- Deuxième partie : Moyens mis à disposition par l'association « Optim'ism »,
- Troisième partie : Moyens mis à disposition par la commune de Locmiquélic,
- Quatrième partie : Définition des travaux à réaliser par le Chantier Nature et Patrimoine,
- Cinquième partie : Financement du Chantier Nature et Patrimoine,
- Sixième partie : Durée et suivi de la Convention

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine avec l'association Optim'ism pour une durée de trois ans.
- de dire que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65748.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

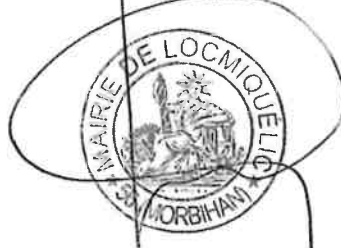
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

D2023-053 OPPOSITION AU CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE

Exposé :

La commune de Locmiquélic a construit une chaufferie et un réseau de chaleur dont les travaux se sont terminés en 2019.

La loi énergie climat du 08 novembre 2019 modifiée par la Loi Climat et résilience de 2021 a rendu le classement des réseaux de chaleur obligatoire afin de favoriser le développement des énergies renouvelables.

Le classement rend obligatoire le raccordement à un réseau de chaleur pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants excédant un niveau de puissance de 30 kilowatts (art. L. 712-3 du Code de l'énergie).

Le réseau de chaleur de la commune, listé dans l'arrêté du 26 avril 2022, impose donc le raccordement au réseau.

La collectivité peut aussi faire le choix de délibérer pour ne pas classer son réseau de chaleur.

En effet, même si l'ambition de la collectivité était de développer la chaleur renouvelable et de proposer une alternative aux énergies fossiles, les caractéristiques techniques de la chaufferie ne permettent pas d'expansion. La chaufferie et le réseau de chaleur avaient été dimensionnés pour répondre aux besoins des équipements publics alentour et au raccordement des opérations de logements situés devant l'école. Aussi, une fois le nouveau collectif de 10 logements situé, Place Jean Jaurès, raccordé, la chaufferie atteindra son dimensionnement maximum.

Le classement de la chaufferie et le raccordement de tout nouveau bâtiment pourrait s'avérer contre-productif et diminuer la rentabilité de l'équipement.

Proposition :

Vu l'article R 712-2-II et suivants du code de l'énergie,

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur de chaud et de froid,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur de chaud et de froid,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer au classement du réseau de chaleur de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

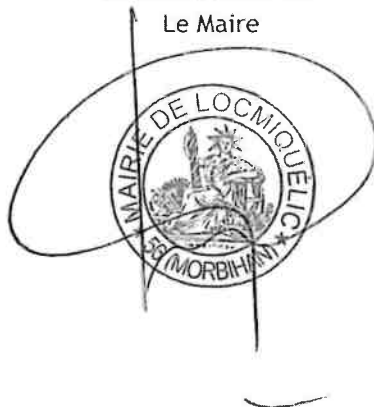
Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

---

**D2023-054 SOUTIEN AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHÉES PAR LE SEISME**

Exposé :

Le 27 février 2023, un séisme a frappé le sud de la Turquie près de la frontière avec la Syrie. Face à la tragédie humaine causée par ces séismes dévastateurs, faisant des milliers de morts, de blessés et détruisant de nombreux immeubles et bâtiments publics, l'Association des Maires de France mobilise les communes pour soutenir les populations.

Afin de témoigner de sa solidarité, la commune de Locmiquélic souhaite attribuer une aide financière à la Turquie et à la Syrie via la fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères FACECO d'un montant de 500€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ via le FACECO « Turquie-Syrie », fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour soutenir les populations touchées par le séisme du 27 février
- de préciser que cette dépense sera prélevée à l'article 65731 du Budget communal 2023.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 056-215601188-20230411-D2023\_054-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

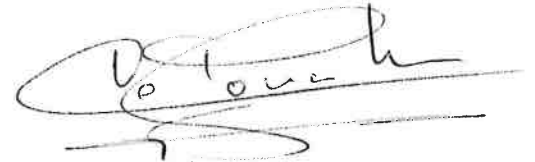
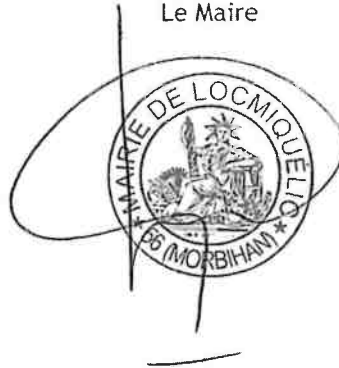
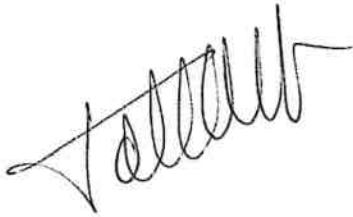
Le Maire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19 h 29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Danielle TOULEMONT - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-055 TAUX D'IMPOSITION 2023**

Cette délibération annule et remplace la délibération D2023-034 du 06 avril 2023 suite à une rectification matérielle.

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, cela concerne 100% des foyers fiscaux.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFB (15,26%) qui s'additionne au taux communal. Celui-ci est inchangé pour 2023 et reste à 25,75%.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Les bases des impositions directes ont été notifiées comme suit :

|  | Bases réelles 2022 | Bases prévisionnelles 2023 | Evolution des bases | Taux 2022 | Taux proposés 2023 | Produits           |                    |
|--|--------------------|----------------------------|---------------------|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|
|  |                    |                            |                     |           |                    | Réels 2022         | Attendus 2023      |
| T.F.P.B.   | 4 402 640          | 4 718 000                  | 7.16%               | 41.01%    | 41.01%             | 1 808 431€         | 1 934 852€         |
| T.F.P.N.B.   | 16 437             | 17 400                     | 5.86%               | 41.20%    | 41.20%             | 6 772€             | 7 169€             |
| T.H résidence secondaire                                 | 671 014            | 718 656                    | 7.10%               | 12.23%    | 12.23%             | 82 065€            | 87 891€            |
| TH Logements vacants                                     |                    | 59 749                     |                     | 12.23%    | 12.23%             | 0€                 | 7 307€             |
| Allocations compensatrices                               |                    |                            |                     |           |                    | 9 839€             | 9 146€             |
| Rôles suppl et compl 2022                                |                    |                            |                     |           |                    | 901€               |                    |
| Sous-total   |                    |                            |                     |           |                    | 1 908 008€         | 2 046 365 €        |
| Compensation après application du coefficient correcteur |                    |                            |                     |           |                    | 219 630€           | 219 146€           |
| <b>Totaux</b>  | <b>5 090 091</b>   | <b>5 513 805</b>           |                     |           |                    | <b>2 127 638 €</b> | <b>2 265 512 €</b> |

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

| Taxe  | Taux 2023 |
|---|-----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 41.01%    |
| Taxe foncière sur les propriétés non-bâties | 41.20%    |
| Taxe d'habitation résidence secondaire      | 12.23%    |
| Taxe d'habitation sur le logement vacant    | 12.23%    |

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 13 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire